

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00184

Numéro SIREN : 481 271 831

Nom ou dénomination : 2BMC

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 11384

***Mme BERLIOZ Isabelle***  
***Commissaire aux comptes***  
***20 Avenue du Centenaire***  
***73110 LA ROCHETTE***  
***Tel : 04.79.28.91.38***

**2BMC**

**Société à Responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros**

**1300 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA  
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE "2BMC" SARL EN SAS**

11

12

13

14

15

11

12

13

14

15

**Rapport du commissaire à la transformation  
et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société  
2BMC, SARL,  
en Société par actions simplifiée**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désignée en application des dispositions de l'article L.223-27 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désignée en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 décembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître une absence de chiffre d'affaires, une perte de 1 290 euros, des capitaux propres positifs pour 202 096 euros et une absence d'endettement bancaire ;
- il n'a pas été établi de situation comptable intermédiaire, je n'ai donc pas pu m'assurer d'une continuité d'exploitation sur l'exercice en cours. A la date d'arrêt des comptes 2022, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

## Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

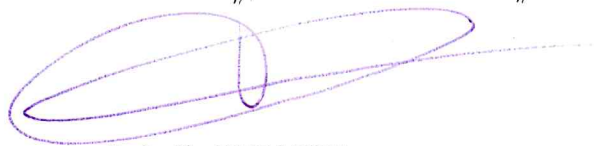
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de ma part les observations suivantes :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître des capitaux propres positifs d'un montant de 202 096 euros, dont 1 290 euros au titre de la perte de l'exercice, et un capital social s'élevant à 8 000 euros ;
- il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la clôture du précédent exercice.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A La Rochette,  
Le 12 décembre 2023



Isabelle BERLIOZ  
Commissaire aux comptes  
Commissaire à la transformation